



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Jean VERRIER, Patricia WEBER, David TONNA, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Ondine PONCE.

Absents excusés :

Sylvie GAULIS, donne pouvoir à Valérie DI MEGLIO
Romain FERRARI, donne pouvoir à Gaël FLORENT
Jean-Emmanuel FILMONT, donne pouvoir à Richard KITAEFF
Pascale GUILLEN, donne pouvoir à Josepha ROCAGEL
Maurice CHABERT, sans pouvoir
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir

Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 22 novembre 2021 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



2. Organisation du temps de travail des agents territoriaux

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, le cycle annuel ou encore le cycle en débit-crédit.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité, annexé à la délibération.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité, ci-annexé, pour lequel le Comité technique a rendu son avis.

3. Servitude consentie à ENEDIS – parcelle cadastrée section BR n°153

Rapporteur : Bernard BIRRO, 4^{ème} Adjoint

Monsieur Bernard BIRRO informe le Conseil Municipal que Maître Sophie DOURLANT, Notaire à ORANGE, a soumis un projet d'acte concernant une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle de terre cadastrée section BR numéro 153.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le projet de servitude annexé à la délibération.



4. Décision Modificative n°5 – Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général.

En effet, des achats de matériel mobilier nécessitent un virement de crédits.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la décision modificative.

5. Coupes de bois dans la forêt communale de Gordes pour l'année 2022

Rapporteur : Josepha ROCAGEL, 1^{ère} Adjointe

Il est présenté à l'assemblée la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF, annexée à la délibération.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
10	TS	477	10.62	Oui	2022

- **DÉCIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation, comme suit :

Parcelle (UG)	Choix Destination – Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3	3A4	3A5
	Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (à préciser)
10		X	

6. Approbation de la Charte relative à la condition animale

Rapporteur : Patricia WEBER, Conseillère Municipale

Madame Patricia WEBER propose à l'assemblée d'adopter une Charte relative à la condition animale sur la commune de Gordes et présente le projet de cette Charte.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la Charte relative à la condition animale, annexée à la délibération.

7. Régie de recettes des produits des Entrées du Château : modification des tarifs

Rapporteur : Carole MANNLEIN, Conseillère Municipale

Madame Carole MANNLEIN informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°37 du 21 juin 2021 ayant fixé les modalités de fonctionnement de la régie de recettes des droits de visite du Château, en raison de la volonté d'organiser des expositions temporaires tout au long de l'année à compter de l'année 2022 et la volonté d'établir des tarifs selon les expositions.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que les tarifs de visite du Château fixés sont les suivants :

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022 inclus

- 2 € par personne (tarif individuel plein tarif) ;
- 1 € par enfant de 12 à 17 ans inclus, groupe à partir de 10 personnes, étudiants (tarif réduit)

Du 1^{er} juin 2022 au 13 novembre 2022 inclus

- 5 € par personne (tarif individuel plein tarif) ;
- 4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus, groupe à partir de 10 personnes, étudiants (tarif réduit)

Du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus

- 2 € par personne (tarif individuel plein tarif) ;
- 1 € par enfant de 12 à 17 ans inclus, groupe à partir de 10 personnes, étudiants (tarif réduit)

Les dispositions relatives à la gratuité s'appliquent pour :

- les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE et de BORNEM sur présentation d'une pièce d'identité ;
- les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
- les enfants de moins de douze ans ;
- les handicapés.

8. Modalités de mise à disposition du dossier relatif à l'instauration du périmètre au titre des articles L.111-16 et L.111-17 2° du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3^{ème} Adjointe

Madame Marie-Thérèse MACK indique que la loi portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010, comporte de nombreuses dispositions pour favoriser le développement d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

Projet de périmètre en application de l'article L.111-17 2° du code de l'urbanisme

Une grande partie du territoire communal de Gordes fait l'objet de protections au titre des sites inscrits et des sites classés ainsi qu'au titre des immeubles classés ou inscrits aux Monuments historiques dans lesquels l'article L.111-16 ne s'applique pas.

VILLE DE
GORDES



Les entités paysagères Plateau des Roques, Monts de Vaucluse et Plan de l'Abba ne sont que partiellement concernées par ces protections. Cette dernière abrite cependant les principaux hameaux de Gordes. Elle se présente comme une vaste plaine agricole desservie par un important réseau de routes étroites et traversé par la RD2 qui est le principal accès au village.

Depuis ces voies rarement bordées par la végétation s'ouvrent, dans la moitié sud de l'entité paysagère de larges cônes de vue vers les Monts de Vaucluse au nord et le massif du Luberon au sud. Ces vues sont fortement fractionnées par la présence de vergers ainsi que par le bâti et la végétation qui l'accompagne sur les secteurs Nord (abords du hameau des Imberts) et Est (reliefs boisés accueillant Les Gros, Les Bouilladoires, Les Martins, etc.).

Ces voies secondaires forment cependant un moyen privilégié de découverte des patrimoines bâtis et naturels du territoire et sont notamment empruntées par les visiteurs du Musée du vitrail, installé dans le bâtiment classé de l'ancien moulin des Bouillons, le village des Bories, le vallon de la Sénancole ou encore le centre ancien.

En effet, cette partie du territoire de Gordes comme l'ensemble de la commune est caractérisée par une mosaïque de paysages de qualité, un patrimoine bâti remarquable et reconnu (village, hameaux et domaines agricoles) présentant une grande harmonie.

Il faudra veiller à ce que cette harmonie ne soit pas menacée par la mise en place de dispositifs concernés par l'article L.111-16 du code de l'urbanisme.

C'est donc dans ce contexte que la commune souhaite instituer un périmètre au titre de l'article L.111-17 2° du code de l'urbanisme comprenant :

- la pointe sud de l'entité paysagère Monts de Vaucluse en bordure du site inscrit à l'exclusion du périmètre de protection MH de la Propriété Vasalery aux Devens,
- la partie de l'entité paysagère Plaine de l'Abba située au nord de la limite formée d'Ouest en Est par la RD2 en traversée des Imberts, le chemin des Imberts à Saint-Pantaléon (VC20), le chemin des Hermitans (VC126), le chemin du Serre puis la RD211, la RD180 et à nouveau la RD211 à l'exclusion du périmètre de protection MH de l'église de Saint-Pantaléon.

Ce projet de périmètre a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02 septembre 2021.

Modalités de mise à disposition du public

Conformément aux articles R.111-24 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de délibération délimitant le périmètre au titre de l'article L.111-17 2° du code de l'urbanisme, l'exposé des motifs (rapport d'étude du CAUE de Vaucluse justifiant le périmètre) et l'avis favorable de l'ABF du 02 septembre 2021 doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Elles seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du projet de délibération délimitant le périmètre au titre de l'article L.111-17 2° du code de l'urbanisme, l'exposé des motifs (rapport d'étude du CAUE de Vaucluse justifiant le périmètre) et l'avis favorable de l'ABF du 02 septembre 2021 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
 - possibilité offerte au public de formuler ses observations en mairie sur un registre, par courrier ou par email.

- **DIT** qu'un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

9. Dénomination officielle des stades des Imberts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer officiellement les deux stades se situant dans le hameau des Imberts.

En ce qui concerne le stade situé sur l'Avenue Justin Bonfils, le Maire propose de le nommer officiellement le stade « Justin BONFILS », en hommage à Monsieur Justin BONFILS ayant occupé les fonctions de Maire de 1947 à 1977 à Gordes.

En ce qui concerne le stade d'entraînement situé sur le Chemin des Parties, le Maire propose de le nommer officiellement le stade « Jean-Pierre DI SALVIO », en hommage à Monsieur Jean-Pierre DI SALVIO, décédé en 2017, pour son grand dévouement auprès du club sportif de la Commune.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de nommer officiellement les stades comme proposé par Monsieur le Maire.

10. Questions diverses

- Compte-rendu des Décisions du Maire :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, de ses décisions dans les domaines délégués.

Par la délibération n°50/21 du 16 octobre 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéro	Objet	Date
09/21	Demande de subventions auprès du Département de Vaucluse – Dispositif Départemental en Faveur du Patrimoine	14/12/2021



- Concours financier de l'association « Les amis de l'église Saint-Firmin de Gordes » pour les travaux et études de l'église Saint-Firmin de Gordes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a financé de très importants travaux pour la réhabilitation complète des toitures, du clocher et des façades de l'église Saint-Firmin de Gordes.

A ce jour, restent à effectuer les travaux de restauration de l'intérieur de l'église.

La commune a déposé auprès du Département de Vaucluse deux dossiers de subventions au titre du Dispositif Départemental en Faveur du Patrimoine, l'un concernant les travaux d'urgence de conservation/restauration, l'autre concernant les études préalables nécessaires à la restauration intérieure complète de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les amis de l'église Saint-Firmin de Gordes », créée récemment dans le but de promouvoir la sauvegarde et la restauration de l'église et de son environnement, propose à la commune d'apporter son concours pour le financement des travaux à l'intérieur de l'église.

Il précise qu'elle a réuni des fonds suffisants pour assurer, en complément de la subvention du département, le financement des travaux d'urgence dans l'église ainsi que les études préalables.

Ces fonds feront l'objet d'un don à la commune, dès lors que les subventions seront accordées par le Département.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte le concours financier de l'association.

- Création d'un nouveau service de Police Municipale et d'une brigade cynophile

Considérant la nécessité d'élaborer un plan d'actions pour la prévention, la médiation et la tranquillité publique pour répondre aux attentes des administrés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du service de police municipale et d'en approuver les grands principes : moyens humains et matériels accordés et les missions ;

Par ailleurs, sur décision du maire à la suite de la présente délibération du conseil municipal, il sera possible de créer une brigade cynophile de police municipale.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un service de police municipale et d'une brigade cynophile en son sein.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 18h40.